ARRETE DE NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

Le président de l'Université Paris Sciences et Lettres,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R811-18 et suivants ;

Vu le décret n°2018-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris Sciences et Lettres et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'Université et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2022 portant nomination de la section disciplinaire de l'Université PSL compétente à l'égard des usagers ;

Vu la proclamation du 26 novembre 2020 des résultats des élections des représentants des enseignants-chercheurs et des étudiants au Sénat académique.

Considérant que le président et deux vice-présidents de la section disciplinaire compétente pour les usagers sont élus au scrutin majoritaire par et parmi les membres des catégories suivantes :

- Professeurs des universités ou assimilés ;
- Maîtres de conférences ou assimilés.

L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Considérant les candidatures reçues le 21 mars 2022 ;

Considérant le scrutin dépouillé le 25 mars 2022.

Les membres de la section disciplinaire ont élu les membres suivants :

Pour le Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

- 1er Tour

Candidat : Claude CATALA

Nombre de votants : 6
Résultats :
Claude CATALA : 5
Votes blancs : 1

Claude CATALA est déclaré élu, à la majorité absolue, président de la section disciplinaire de l'Université PSL compétente à l'égard des usagers.

Pour les vice-présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

- 1er Tour

Candidat(s) : Tatiana BUDTOVA, Laurent VENANCE

Nombre de votants : 6
Résultats :
Tatiana BUDTOVA : 5
Laurent VENANCE : 4
Votes blancs : 0

Tatiana BUDTOVA et Laurent VENANCE sont déclarés élus, à la majorité absolue, vice-présidents de la section disciplinaire de l'Université PSL compétente à l'égard des usagers.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'université et est transmis au Recteur de l'académie de Paris.

Fait à Paris, le 15 JUIL. 2022

Alain FUCHS
Président de l'Université PSL

Université PSL
PSL UNIVERSITÉ PARIS
60 rue Mazarine - 75006 Paris